

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

EDOUARD VII, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourraient concerner,—SALUT :

PROCLAMATION

L. J. CANNON, } **A**TTENDU que, sur
Assistant-Proc.-Génl. } la présentation au conseil municipal du comté de Richelieu, d'une requête des deux-tiers des électeurs municipaux qui sont en même temps propriétaires habitant un certain territoire y mentionné, situé dans la paroisse de Saint-Aimé, dans le dit comté, dans Notre province de Québec, demandant l'érection de ce territoire en municipalité de village, le dit conseil du dit comté de Richelieu a nommé M. J. A. Villiard, surintendant spécial, et l'a chargé de visiter le dit territoire, de constater le nombre de maisons y bâties et habitées, et de faire rapport sur la dite requête ;

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait au dit conseil un rapport mentionnant le nombre de maisons bâties et habitées sur le dit territoire, et la désignation des limites qui, dans son opinion, doivent être données au territoire ci-après plus particulièrement décrit, contenant au moins quarante maisons habitées dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en superficie :

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surintendant spécial a été homologué avec amendements par le conseil du susdit comté.

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé le dit rapport ;

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du Code Municipal de Notre dite Province, Nous déclarons que le dit territoire, savoir :

Tout le territoire borné comme suit, savoir :

Le village de Masséville, qui est un démembrement de la municipalité de la paroisse de Saint-Aimé, dans le comté de Richelieu, couvre une superficie d'environ trois cent soixante et un (361) arpents carrés. Son territoire est borné comme suit, savoir :

Vers l'est par le milieu de la rivière Yamaska ; vers le nord, par la ligne qui sépare le lot numéro trois cent cinquante (350), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Aimé, d'avec les lots numéros trois cent quarante-sept, trois cent quarante-huit et trois cent quarante-neuf (347, 348 et 349), du même cadastre ; vers l'ouest, par une ligne droite menée dans une direction perpendiculaire à la limite nord ci-dessus décrite passant à l'ouest de la porte principale de la gare du chemin de fer des comtés-unis (aujourd'hui chemin de fer de Rutland), à une distance de trois (3) arpents, mesurée de l'est à l'ouest, depuis l'alignement ouest de la voie du dit chemin de fer ; vers le sud, par une parallèle à la ligne de division entre les lots numéros cinq cent quarante-six (546) et les lots numéros cinq cent quarante-trois et cinq cent quarante-quatre (543 et 544), menée à une distance de trois (3) arpents au nord de celle-ci, et prolongée à travers le lot numéro cinq cent quarante-cinq jusqu'à la rencontre de la limite ouest ci-dessus décrite du dit village, sera détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Aimé, et formera une municipalité séparée sous le nom de "la municipalité du village de Masséville, à partir de ce jour.

Et par les présentes, Nous faisons, constituons,

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, and of the British Dominions beyond the Seas, KING, Defender of the Faith, Emperor of India.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern,—GREETING :

PROCLAMATION.

L. J. CANNON, } **W**HEREAS, on
Assistant-Atty.-Génl. } presentation to the municipal council of the county of Richelieu, of a petition from the two-thirds of the municipal electors who are at the same time proprietors residing in a certain territory therein mentioned, situated in the parish of Saint-Aimé, in the said county, in Our Province of Quebec, praying for the erection of this territory into a village municipality, the said council of the said county of Richelieu has named Mr. J. A. Villiard, special superintendent, charged to visit the said territory, to establish the number of houses thereon erected and inhabited, and to make a report on the said petition ;

AND WHEREAS the said special superintendent has made a report to the said council mentioning the number of houses erected and inhabited on the said territory, and the designation of the limits which, in his opinion, should be assigned to the territory hereinafter more particularly described, containing at least forty inhabited houses in a space not exceeding sixty arpents in extent ;

AND WHEREAS the said report of the said special superintendent has been homologated with amendments by the council of the aforesaid county.

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, has, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, approved the said report ;

NOW KNOW YE, that, under the authority of the Municipal Code of Our said Province, We do hereby declare that the said territory, to wit :

All the territory bounded as follows, to wit :

The village of Masséville, which is a dismemberment of the parish of Saint-Aimé, in the county of Richelieu, covers and extent of about three hundred and sixty one (361) square arpents. Its territory is bounded as follows, to wit :

On the east by the middle of the Yamaska river ; on the north by the line which separate lot number three hundred and fifty (350), of the official cadastre of the parish of Saint-Aimé, from lots numbers three hundred and forty seven, three hundred and forty eight and three hundred and forty nine (347, 348 and 349), of the same cadastre ; on the west, by a straight line drawn in a direction perpendicular to the north line herein above described passing to the west of the main door of the United Counties Railway (new Rutland railway) station, at a distance of three (3) arpents, measured from east to west, from the west alignment of the said railway track ; on the south, by a parallel to the division line between lots numbers five hundred and forty six (546) and lots numbers five hundred and forty three and five hundred and forty four (543 and 544), drawn at a distance of three (3) arpents to the north of this latter line, and prolonged across lot number five hundred and forty five until it meets the west limit herein above described of the said village, shall be detached from the municipality of the parish of Saint-Aimé, and form a separate municipality under the name of "municipality of the village of Masséville" from and after this day.

And we do hereby make, constitute, erect and

érigeons et déclarons le dit village de Masséville, une municipalité de village, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que ces présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS A. JETTÉ, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans notre dite Province de Québec, ce VINGT-CINQUIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trois, et dans la troisième année de Notre Règne.

Par ordre,

AMD. ROBITAILLE,
Secrétaire de la province.

1217

Avis du Gouvernement

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.

Avis public est par les présentes donné que le cercle agricole ci-après mentionné ayant transmis au département de l'agriculture la déclaration voulue par la loi, et s'étant conformé à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20 et 59 Victoria, chapitre 21, le soussigné autorise la formation de ce cercle, qui est par les présentes constitué en corporation.

Dans le comté de Témiscouate, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

"Cercle agricole de la Mission de Saint-Eusèbe de Cabano."

ADELARD TURGEON,
Ministre de l'Agriculture.

Québec, 26 mars 1903.

1219

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du vingt-quatrième jour de mars 1903, incorporant Joseph Rodolphe Chamilly de Lorimier, médecin, Joseph Amable Couture, marchand, Ludger Picard, journalier, Thomas Godreau, cultivateur, et Adélard Boulet, menuisier, tous de la paroisse de Saint-Paul de Buton, pour les fins suivantes, savoir :

De construire et exploiter une ligne de téléphone électrique, traversant les paroisses suivantes : Saint-Paul de Montminy, Sainte-Apolline, Cap Saint-Ignace, Saint-Thomas de Montmagny, Saint-Pierre, Saint-François, Berthier, toutes dans le comté de Montmagny ; Saint-Philémon, Saint-Magloire, Notre-Dame de Buckland, Saint-Raphaël, Saint-Valier, Saint-Michel, toutes dans le comté de Bellechasse, l'Islet, Saint-Eugène, Canton Arago, Saint-Cyrille, Saint-Jean Port-Joli, Saint-Aubert, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue, Sainte-Louise, Saint-Roch des Aulnaies, toutes dans le comté de l'Islet et Sainte-Anne de la Pocatière.

D'acquérir toutes et telles autres lignes de téléphone incorporées ou non, qui peut se trouver construites, en opération ou non, dans les paroisses susdites ou toutes portions d'icelles ; d'aliéner les dites lignes ou portion d'icelles, à bon plaisir, pour un temps jugé convenable par la compagnie.

De prendre, acheter, acquérir, tenir, trans-

declare the said village of "Masséville", a village municipality, in conformity with the provisions of the municipal code of the province of Quebec.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honourable SIR LOUIS A. JETTÉ, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY FIFTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and three, and in the third year of Our Reign.

By command,

AMD. ROBITAILLE,
Provincial secretary.

1218

Government Notices

DEPARTMENT OF AGRICULTURE.

Public notice is hereby given that the farmer's club hereinafter mentioned having transmitted to the department of agriculture the declaration required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, and 59 Victoria, chapter 21, the undersigned authorizes the formation of this club, which is hereby constituted in corporation.

In the county of Témiscouata, the following club is authorized under the following name, to wit :

"Farmer's club of the Mission of Saint Eusèbe de Cabano."

ADELARD TURGEON
Minister of Agriculture.

Quebec, 26th March, 1903.

1220

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twenty-fourth day of March, 1903, incorporating Joseph Rodolphe Chamilly de Lorimier, physician, Joseph Amable Couture, merchant, Ludger Picard, laborer, Thomas Godreau, farmer, and Adélard Boulet, joiner, all of the parish of Saint Paul de Buton, for the following purposes, namely :

To build and work an electric telephone line, crossing the following parishes : Saint Paul de Montminy, Saint Apolline, Cap Saint Ignace, Saint Thomas de Montmagny, Saint Pierre, Saint Francis, Berthier, all in the said county of Montmagny ; Saint Philémon, Saint Magloire, Notre Dame de Buckland, Saint Raphael, Saint Valier, Saint Michel, all in the county of Bellechasse ; L'Islet, Saint Eugène, township Arago, Saint Cyrille, Saint Jean Port Joli, Saint Aubert, Saint Pamphile, Sainte Perpetue, Sainte Louise, Saint Roch des Aulnaies, Sainte Anne de la Pocatière, all in the county of L'Islet and Sainte Anne de la Pocatière.

To acquire any sort of telephone lines incorporated or not, which may be built and in working order or not, in the said parishes, or any parts thereof ; to transfer the said lines or parts thereof at their option, for such time as the company may think fit.

To take, purchase, acquire, hold, transfer, sell